



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles

Grenoble, le **26 JUIN 2023**

**Arrêté n°38-2023-06 - 26 - 00014
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Salaise-sur-Sanne**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-05-002 du 5 août 2020 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Salaise-sur-Sanne ;

CONSIDÉRANT les nouvelles voies dans le périmètre des 4 bureaux de vote de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1er janvier 2024, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Salaise-sur-Sanne sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune de Salaise-sur-Sanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Laurent SIMPLICIEN

ANNEXE

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p style="text-align: center;">N° 1 (bureau centralisateur)</p> <p>Ecole Primaire Floréal (salle de restauration) Impasse Jean Bouin</p>	<p>Chemin de Vaures (pair et impair) Chemin des Chasseurs (pair et impair) Chemin du Chatet (pair et impair) Chemin Mozart (pair et impair) Impasse Albert Mathiez (pair et impair) Impasse Georges Politzer (pair et impair) Rue Avit Nicolas (impair) Rue Barthélémy Ramier (impair) Rue Danièle Casanova (des n°s 1 à 13) Rue de la Citadelle (pair et impair) Rue de la Rebatière (pair et impair) Rue de Montaillood (pair et impair) Rue des Allobroges (pair et impair) Rue des Bérouds (pair et impair) Rue des Combes (pair et impair) Rue des Fontanes (des n°s 26 à fin) Rue des Grandes Bruyères (pair et impair) Impasse des Grandes Bruyères (pair et impair) Rue des Quinilles (pair et impair) Chemin des Terrus (pair et impair) Rue du Prieuré (pair et impair) Rue Edith Piaf (pair et impair) Rue Jean Grandel (pair et impair) Rue Louis Aragon (pair et impair) Rue Louis Pergaud (pair et impair) Rue Pablo Picasso (pair et impair) Rue Vaillant Couturier (pair et impair) Route du Gué d’Agnin (pair et impair) Chemin des Moilles (pair et impair)</p>
<p style="text-align: center;">N° 2</p> <p>Groupe Scolaire Joliot Curie (salle de restauration) Rue Pasteur – passage Joliot Curie</p>	<p>Impasse Bergson (pair et impair) Impasse Champ Rolland (pair et impair) Impasse des Perches (pair et impair) Impasse Erckmann Chatrian (pair et impair) Impasse François Rude (pair et impair) Impasse Pablo Neruda (pair et impair) Impasse Varlin (pair et impair) Impasse Youri Gagarine (pair et impair) Impasse des Jardins (pair et impair) Chemin des Blaches (pair) Chemin Départemental 4 (pair et impair) Route Nationale 7 (du n°s 1 à 131) Route Vieille (pair et impair) Rue Ampère (pair et impair) Rue Berthelot (pair et impair) Rue Chardonnet (pair et impair) Rue Colonel Fabien (pair et impair) Rue Daniel Balavoine (pair et impair) Rue des Castors (pair et impair) Rue du Renivet (pair) Rue du Rhodia Club (pair et impair) Rue du Vercors (pair et impair) Rue Louis Saillant (pair et impair) Rue Pasteur (pair et impair) Rue Pierre Curie (pair et impair) Rue Salvador Allende (pair et impair) Impasse de la Salamandre (pair et impair) Rue Verdi (pair et impair) 1ère Avenue (pair et impair) 2ème Avenue (pair et impair) 3ème Avenue (pair et impair) 5ème Avenue (pair et impair) Impasse les Sables (pair et impair)</p>

ANNEXE

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p style="text-align: center;">N° 3</p> <p>Ecole Primaire Floréal (salle de restauration) Impasse Jean Bouin</p>	<p>Avenue du Collège (pair et impair) Impasse Paul Painlevé (pair et impair) Impasse Arthur Rimbaud (pair et impair) Impasse Benoît Frachon (pair et impair) Impasse Frédéric Chopin (pair et impair) Impasse Frédéric Garcia Lorca (pair et impair) Impasse Henri Dunant (pair et impair) Impasse Jacques Prévert (pair et impair) Impasse Jeanne Deroin (pair et impair) Impasse Normandie Niemen (pair et impair) Impasse Pierre Larousse (pair et impair) Impasse Rabelais (pair et impair) Le Lac (pair et impair) Route d'Agnin (des n°s 6 à fin) (pair et impair) Allée Simone Signoret (pair et impair) Allée Jean Gabin (pair et impair) Allée Marie Marvingt (pair et impair) Allée Françoise Dolto (pair et impair) Allée Charlie Chaplin (pair et impair) Rue Aristide Bergès (pair et impair) Rue Barthélémy Ramier (pair) Rue Danièle Casanova (des n°s 14 à fin) Rue de Bramafan (pair et impair) Rue de Gampaloup (pair et impair) Rue de la Grametière (pair et impair) Rue des Fontanes (des n°s 1 à 25) Rue Edouard Aubert (pair et impair) Rue Jacques Monod (pair et impair) Rue Jean Carmet (pair et impair) Impasse Marguerite Yourcenar (pair et impair) Rue Lac Jacob (pair et impair) Rue Pierre de Coubertin (pair et impair) Rue Pierre Ronsard (pair et impair) Rue Richard Wagner (pair et impair) Impasse Beauversant (pair et impair) Impasse Le Haut de Malessere (pair et impair) Impasse Grand Charain (pair et impair)</p>
<p style="text-align: center;">N° 4</p> <p>Ecole Primaire Floréal (salle de restauration) Impasse Jean Bouin</p>	<p>Rue du Renivet (impair) Rue du 11 Novembre 1918 (pair et impair) Impasse des Bergers (pair et impair) Rue Jean Rostand (pair et impair) Rue Georges Braque (pair et impair) Impasse Camille Corot (pair et impair) Rue du 19 Mars 1962 (pair et impair) Rue Marcel Cachin (pair et impair) Rue Pierre Semard (pair et impair) Avenue du Port (pair et impair) Impasse des Eymonots (pair et impair) Rue Auguste Delaune (pair et impair) Impasse de la Poyat (pair et impair) Rue Clos Decoeur (pair et impair) Impasse de la Morize (pair et impair) Impasse la Bruyère (pair et impair) Chemin de la Poyat (pair et impair) Impasse Montségur (pair et impair) Impasse du Petit Bois (pair et impair) Route de Chanas (pair et impair) Impasse Ernest Perochon (pair et impair) Route d'Agnin (des n°s 1 à 5) (pair et impair) Route Nationale 7 (des n°s 132 à fin) Rue Avit Nicolas (pair) Rue Paul Emile Victor (pair et impair) Impasse Claude Monet (pair et impair) Impasse Jean Macé (pair et impair)</p>